

Nantes, le 12 mars 2024

Direction de la Santé Publique et Environnementale  
Pôle Evaluation des Risques – Risques émergents

La responsable du Pôle  
Evaluation des Risques – Risques émergents

à

Affaire suivie par Daniel RIVIERE  
02 49 10 43 77  
[daniel.riviere@ars.sante.fr](mailto:daniel.riviere@ars.sante.fr)

M. Le Préfet de Maine-et-Loire  
Direction de l'interministérialité et du  
développement durable  
Bureau des procédures environnementales et  
foncières  
Place Michel Debré  
49934 Angers cedex 9

**Objet :** Demande d'autorisation pour une installation classée du méthaniseur de la société Agri Bio Energie à Ombrée d'Anjou

Par courriel du 1<sup>er</sup> février 2024, vous sollicitez mon avis sur la demande d'autorisation d'enregistrement pour une ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) présentée par la société AGRI BIO ENERGIE en vue d'installer un méthaniseur à OMBREE d'ANJOU.

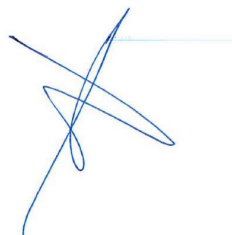
Après examen du dossier, il apparait que le projet concerne en partie les périmètres éloignés de protection du captage d'eau potable de la Marinière à Chazé-Henry et de Saint-Aubin du Pavoil à Segré. Il conviendra de veiller au respect des arrêtés de déclaration d'utilité publique des périmètres de protection de ces captages.

Par ailleurs, deux points de vigilance sont à signaler :

Concernant les nuisances sonores : comme il est précisé dans l'étude d'impact, les valeurs limite d'émergence fixées par l'arrêté du 23 janvier 1997 devront être respectées en toutes circonstances. Il est bien noté qu'une campagne de mesures en fonctionnement sera réalisée dans l'environnement du site à compter de la mise en route des installations de méthanisation, puis tous les 3 ans par une personne ou un organisme qualifié.

Concernant les odeurs : l'étude d'impact précise p 254 que *toutes les réceptions, tous les stockages, toutes les manipulations de matières odorantes seront réalisées sous hangar fermé sur trois côtés ou dans des cuves fermées*. Par ailleurs les installations se trouveront à 270 m des premières habitations. Compte-tenu de la nature des matières entrantes, de leur quantité et de la proximité des habitations, leur réception dans un hangar non fermé présente un risque élevé de plaintes liées aux odeurs.

Aussi je donne un avis réservé à ce projet en particulier si des mesures de correction et de garanties ne sont pas apportées pour éviter un risque d'émanation d'odeurs non acceptables par les riverains.



Chantal GLOAGUEN